

FINANCIERE DE TUBIZE

Société anonyme

ayant son siège social à Anderlecht (1070 Bruxelles),
allée de la Recherche, 60.

Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Inscrite au Registre National des Personnes Morales sous le numéro
0403.216.429.

Constituée sous la dénomination «LES FABRIQUES DE SOIE ARTIFICIELLE D'OBOURG» par acte passé devant Maître Jules GRIMARD, notaire à Mons, en date du trente juin mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur belge des neuf/dix juillet mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 10198.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, du vingt-sept avril deux mille seize, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2016-05-19 / 0068843.

ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le vingt-cinq avril,

Devant Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (quatrième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13.

A 1070 Anderlecht, allée de la Recherche 12.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE TUBIZE, dont le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), allée de la Recherche, 60.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* BUREAU *-

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur François TESCH, domicilié à [].

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie PIJCKE, domiciliée à [].

Le président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Cyril JANSSEN, domicilié à []; et,
- Monsieur Cédric van RIJCKEVORSEL, domicilié à [].

-* EXPOSE DU PRESIDENT *-

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée



Van Halteren
Notaires
Associés

SCCRL-RPM
TVA-BTW BE
0542.505.756

Rue de Ligne 13
1000 Bruxelles

comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de 17 resteront également ci-annexées.

II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres

Proposition de décision : remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés.

L'assemblée générale du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquies dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, le cas échéant, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

2. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du 21 mars 2018;

2/ Les journaux *L'Echo* et *De Tijd* du 21 mars 2018;

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le 21 mars 2018.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales. Conformément à l'article 533 du Code des sociétés, certains administrateurs ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation par email. Les convocations leur ont donc été faites par ce biais

Les convocations sont également disponibles sur le site internet de la Société et sur le portail internet GlobeNewswire, et ce de manière ininterrompue depuis le 21 mars 2018 jusqu'à ce jour.

IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 31 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

V. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.



Sur les quarante-quatre millions cinq cent quarante-huit mille cinq cent nonante-huit (44.548.598) actions, la présente assemblée en représente 30.421.252 soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

VI. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, la résolution portant sur l'acquisition et l'aliénation d'actions propres doit réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix.

-* VALIDITE DE L'ASSEMBLEE *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* RÉOLUTIONS *-

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et aliénation d'actions propres, l'assemblée décide remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés.

L'assemblée générale du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, le cas échéant, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 30.421.252 ce qui représente 68,29 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par : 29.915.329 voix pour, 207.787 voix contre, 298.136 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 30.421.252 ce qui représente 68,29 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par : 30.091.060 voix pour, 32.056 voix contre, 298.136 abstentions.

-* DROIT D'ÉCRITURE *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq



euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* IDENTITÉS DES COMPARANTS - CERTIFICAT*-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

-* CLOTURE *-

La séance est levée à 12 heures et 10 minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux dates et lieux indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

